

**PCS**

19 novembre 2024

**FRENEUSE**



# **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

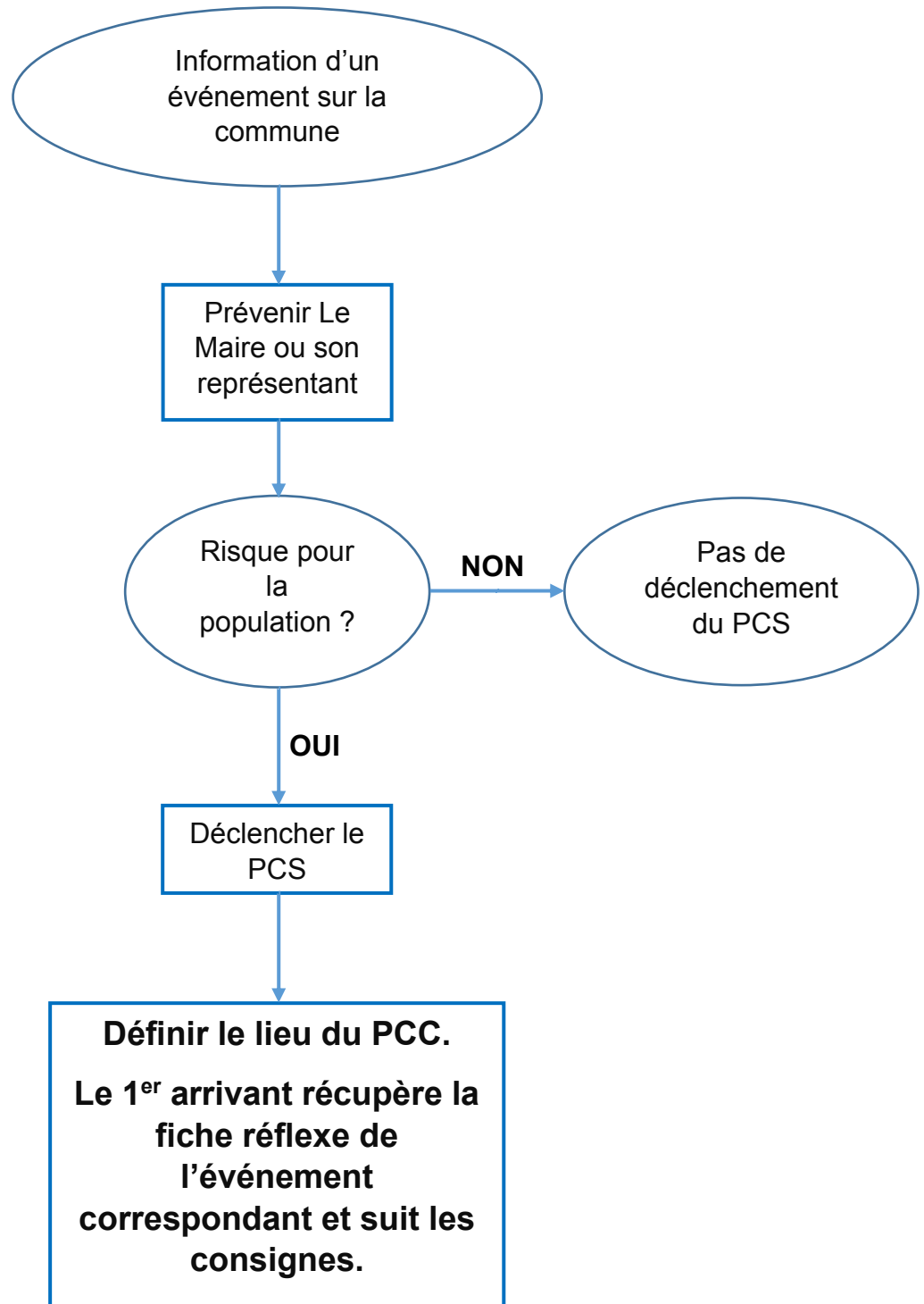
# CONTENU

## du PCS

### Introduction

1. Fiches réflexes
2. Diagnostic des risques
3. PCC
  - a. Fonctionnement du PCC
  - b. PCC et fiches missions
4. Communication (Alerte, message, communication avec les médias)
  - a. Alerte
  - b. Message type
  - c. Gestion des médias
5. Hébergement et accompagnement
  - a. Centre d'accueil et de regroupement
  - b. Enregistrement des sinistrés
  - c. Gestion du relogement
  - d. Chapelle ardente
6. Logistique évaluation
  - a. Gestion du personnel
  - b. Liste des bénévoles
  - c. Utilisation des radios
7. Accueil et secrétariat
  - a. Gestion de l'accueil
  - b. Suivi des accueils physiques
  - c. Suivi des appels téléphoniques
  - d. Main-courante
8. Annuaire de crise
9. Arrêté type
  - a. Arrêté de déclenchement du PCS
  - b. Arrêté type (interdiction de circuler, réquisition, ...)
  - c. Arrêté d'approbation du PCS
  - d. Avis de réalisation du DICRIM
10. Post urgence et fin de crise
  - a. Gestion de la post-urgence
  - b. Retour à la normale
  - c. Retour d'expérience
11. Autres (réserves sécurité civile, débriefing, ...)
  - a. Contrat d'engagement
  - b. Convention type entreprise
  - c. Formulaire pour les personnes sensibles
  - d. Information sur la réserve communale

## Modalité de déclenchement du Plan Communal de sauvegarde :



## Introduction

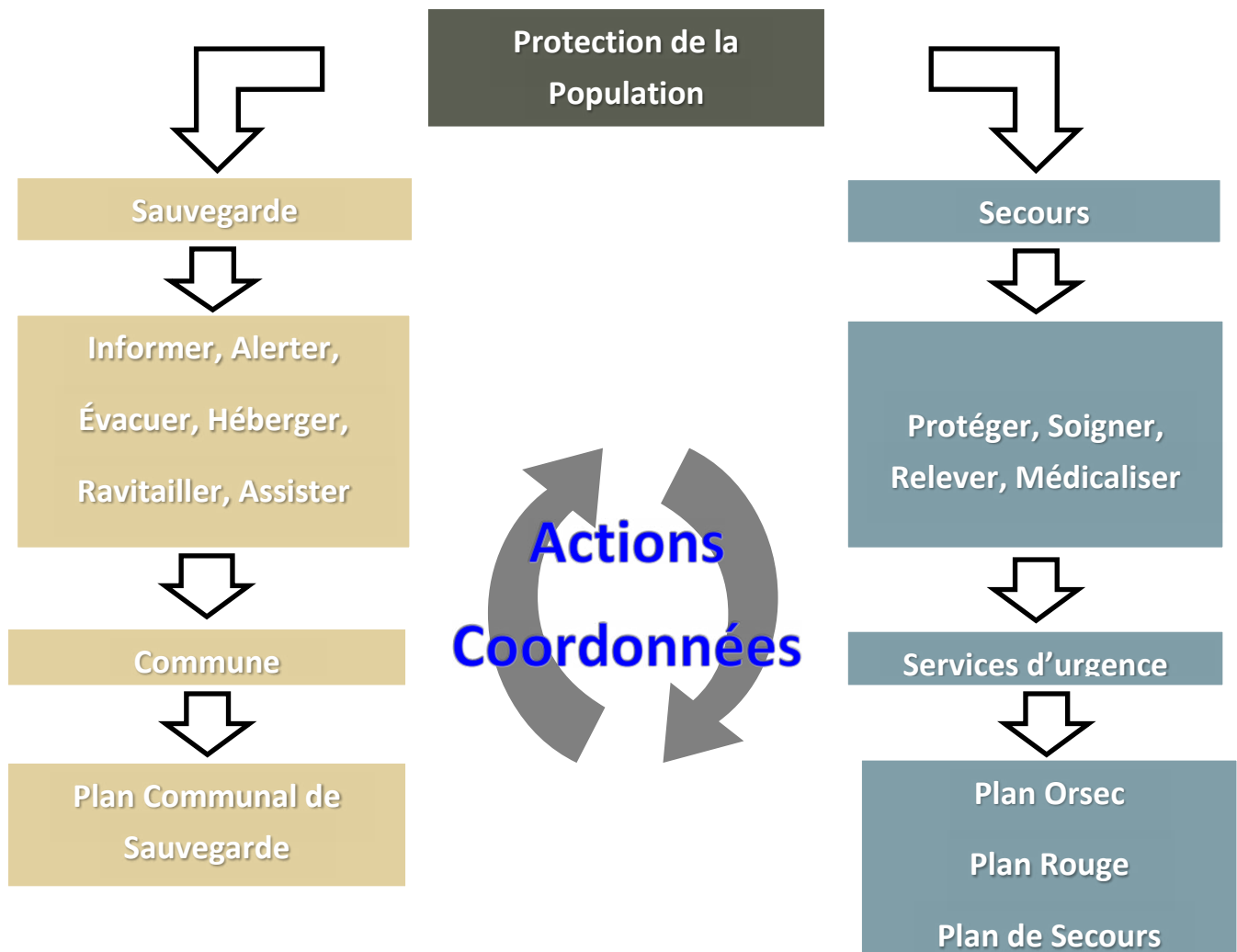
## Fiche – Rappels généraux

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide :

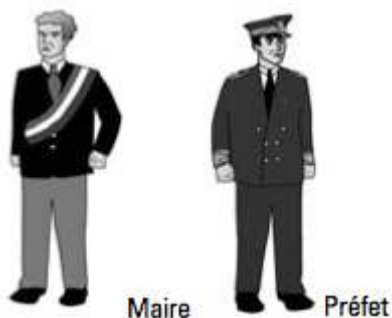
- Phénomènes climatiques extrêmes (tempête de 1999, inondations de 2008...)
- Perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable à Tours en 1988 suite à une pollution due à un incendie...)
- Accidents de toutes natures (transports, incendie d'usine de Nantes en 1987 avec évacuation de 35.000 personnes)

L'article L731-3 du code de la sécurité intérieure a créé le **Plan Communal de Sauvegarde**. Le dispositif est précisé par le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014.

**Outil utile au Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile**, ce nouveau plan s'intègre dans l'organisation générale des secours. Il forme avec les plans ORSEC une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des évènements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Organisant la réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.



## Fiche – Organisation du Commandement



### Le Directeur des Opérations de Secours (DOS) est le Maire ou le Préfet

Cas	Acteurs	DOS	Structure(s) engagée(s)	COD
Accident simple	Services de secours (intervention courante)	Maire	PC service	veille
Accident important	Services de secours (avec moyens renforcés)	Maire	PC inter service PCC	suivi
Accident avec nombreuses victimes, TMD, PPI, pollution, spéléo...	Services d'urgence + autres acteurs	Préfet	PCO PC des services PCC	appui du PCO
PPI (type AZF), pollution (Erika, Prestige), inondation, intempérie...	Services d'urgence + autres acteurs	Préfet	un ou plusieurs PCO PC des services PCC	direction
Tempête (type 1999), pandémie (grippe aviaire), inondation majeure, nucléaire...	Mobilisation générale	Préfet	un ou plusieurs PCO PC des services PCC	direction renforcée

*PC : Poste de Commandement,*

*PCC : Poste de Commandement Communal,*

*PCO : Poste de Commandement Opérationnel (structure mobile installée sur site),*

*COD : Centre Opérationnel Départemental (structure fixe),*

*DOS : Directeur des Opérations de Secours (Maire ou Préfet).*

## **DÉCLENCHEMENT DU PCS**

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire ou par son représentant.

Il est déclenché dans deux cas précis :

- Soit de la propre initiative du Maire (ou de son représentant)
- Soit à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant)

***En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par le déclenchement d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise.***

***Dans ce cas, il faut suivre ses instructions.***

## **ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE**

### ❖ Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Dans la commune, et tant que le Préfet ne s'est pas substitué au Maire, celui-ci assure la Direction des Opérations de Secours. Il est l'acteur essentiel dans la gestion de crise. Il **décide** des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

A ce titre, le Maire est responsable de l'ensemble du dispositif et de toutes les décisions prises. Il a également le pouvoir de commandement de tous les services intervenant lors d'une crise.

Dans trois cas, le Préfet prendra en main cette direction des secours :

1. Déclenchement d'un Plan de Secours Départemental,
2. Accident sur plusieurs communes,
3. Moyens communaux dépassés.

Pendant l'évènement, le Maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison permanente avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde au sein du PCC. Cette personne sera le Responsable des Actions Communales (RAC).

### ❖ Commandant des Opérations de Secours (COS)

Le COS désigné est chargé, sous l'autorité du DOS, de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours. En cas de péril imminent, le COS prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés.

### **Il en rend compte au DOS.**

Le COS est généralement un officier sapeur-pompier qui a l'habitude de gérer des situations de crise. Le COS et le DOS doivent être en perpétuelle liaison. Une corrélation de leurs actions doit être nécessaire afin d'avoir une cohérence globale dans les objectifs et les plans d'actions menés sur le terrain.

### ❖ Le Poste de Commandement Communal (PCC)

**Le PCC est une structure assurant la cohérence des opérations réalisées sur la commune en cas d'évènement majeur.**

**Cette structure doit centraliser les décisions prises et les actions menées. Cela signifie que toutes les décisions (nécessairement prises par le DOS ou validées par lui) doivent transiter par le PCC et toutes les actions réalisées doivent lui être signifiées.**

#### **1) Phase d'urgence**

Les missions de sauvegarde communales s'inscrivent dans une action rapide, en coordination avec les services de secours.

#### **- Avant constitution des équipes de terrain, le PCC doit :**

- ❖ réceptionner l'alerte et la traiter,
- ❖ évaluer la situation et les besoins,
- ❖ alerter l'ensemble des intervenants nécessaires (montée en puissance du dispositif),
- ❖ constituer les différentes équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue,
- ❖ donner les directives aux équipes de terrains : missions à assurer en fonction des priorités identifiées.

#### **- Lorsque les équipes de terrain sont en action, il doit :**

- ❖ coordonner leurs actions,
- ❖ assurer la complémentarité entre les opérations de secours et de sauvegarde,
- ❖ suivre en temps réel les actions et les décisions,
- ❖ rechercher et fournir les moyens demandés,
- ❖ anticiper les besoins des phases suivantes par une analyse de la situation (recul par rapport aux évènements).

#### **2) Phase de post-urgence**

Les besoins exprimés par les habitants ne sont plus vitaux mais n'en demeurent pas moins importants à leurs yeux. Un désengagement total de la commune serait vécu comme un abandon. La mairie, par son rapport de proximité et son implication directe, est l'acteur clairement identifié par la population pour y répondre. C'est d'ailleurs sur ces aspects que l'action du Maire sera la plus jugée puisqu'elle est la plus visible.

#### **Le PCC doit alors :**

- ❖ identifier l'ensemble des actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence,
- ❖ coordonner les actions,
- ❖ organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, personnes ayant perdu tous papiers d'identité, recherche de financements d'urgence...,
- ❖ assurer la communication post-urgence : information des familles, des médias...,
- ❖ encadrer les nouveaux intervenants (en particulier les associations et bénévoles),
- ❖ gérer les dons : par le biais d'une structure déjà organisée (association type Croix-Rouge) ou par la création d'une structure adaptée (association...).

#### **3) Tout au long de l'évènement, le PCC doit :**

- ❖ maintenir une liaison permanente avec le Maire,
- ❖ maintenir en permanence une liaison avec les autorités et services de secours,
- ❖ maintenir en permanence une liaison avec les acteurs communaux sur le terrain,

- ❖ tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion de l'évènement.

## Remarques

Les annuaires et fiches sont des fichiers nominatifs. La détention de tels documents par un Maire s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 « informatique et libertés ».

Ainsi, la constitution de ces fichiers doit faire l'objet, d'une part, de l'obtention de l'accord des personnes dont les noms sont susceptibles d'y figurer et d'autre part, d'une déclaration préalable auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Ces fichiers sont conçus pour être utilisés dès l'amorce d'un phénomène grave constituant une menace pour la sécurité des biens et des personnes. Ils ne doivent pas porter atteinte au secret de la vie privée ou médical, et au secret industriel et commercial. De même, ils ne doivent faire apparaître ni appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique nommément désignée, ni mention du comportement d'une personne, dès lors que la divulgation de ce comportement pourrait lui porter préjudice.

Enfin, les documents administratifs dont la consultation ou la communication aux administrés porterait atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ne sont pas communicables (Loi n°78-753 du 17 juillet 1978).

Les informations portées doivent également pouvoir faire l'objet d'un droit d'accès et de rectification.

**IMPORTANT** : Le **Plan Communal de Sauvegarde** a pour objectif de mettre en place une **organisation** capable de gérer un évènement de type majeur impactant le territoire de la commune, et qui mettrait en péril l'intégrité des personnes et des biens. Cependant, chaque crise étant unique, il convient de prendre en compte la situation dans son ensemble et de ne pas s'attacher à réaliser uniquement ce qui est écrit dans ce plan. Toute crise nécessite des **DÉCISIONS** et des **RÉFLEXIONS**. La capacité d'analyse et de réactivité de chacun doit rester l'outil essentiel de gestion de crise.

## MISE À JOUR

Ce document à jour, notamment en ce qui concerne l'organisation, les numéros de téléphone et les scénarios de référence sont mis à jour annuellement